



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 juillet 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2022 à 11 h.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse et actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique. (1220391002)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Octroi de contrat - Aménagement d'un mini-parc sur la rue Jarry - Appel d'offres numéro 201-184 - CIVISOL INC. – 1 087 047,58 \$ (contrat : 988 225,07 \$ + contingences : 98 822,51 \$). (1223693005)

- 20.02** Octroi de contrat - Réparation du mur structural sud de l'aréna Martin-Brodeur - Appel d'offres numéro 300-198C - 9338-1838 QUÉBEC INC. (HOULE E.G.E.) – 176 912,01 \$ (contrat : 147 426,69 \$ + contingences : 29 485,32 \$). (1229005002)
- 20.03** Octroi de contrat - Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et l'élimination des résidus pour l'arrondissement Saint-Léonard - A85 - Appel d'offres numéro 22-19333 - SERVICES INFRASPEC INC. – 180 464,76 \$. (1225202002)
- 20.04** Octroi de contrat - Fourniture et livraison d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'automne 2022 - Appel d'offres numéro 22-19352 - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. – 159 154,14 \$. (1228683002)
- 20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2022. (1223304006)
- 20.06** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2022-2023. (1228717017)
- 20.07** Accorder une aide financière de 1 250 \$ au Centre communautaire Leonardo da Vinci pour son Gala bénéfice organisé dans le cadre de son 20e anniversaire de fondation. (1227826003)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2022. (1225057012)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2022. (1227335005)
- 30.03** Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 en date du 31 mai 2022 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2022 comparé avec celui du 31 mai 2021. (1225057014)

- 30.04** Autoriser une affectation de surplus de 200 000 \$ afin de financer des ressources additionnelles dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine. (1225057015)
- 30.05** Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal ». (1225057010)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2195-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée. (1223022011)
- 40.02** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2204-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée. (1223022012)
- 40.03** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2233-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée. (1223022013)
- 40.04** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-29 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2022. (1228717018)
- 40.05** Approbation d'une opération cadastrale créant les lots numéros 6 478 837 à 6 478 840 en remplacement du lot numéro 6 383 344 du cadastre du Québec, avec cession de voie de circulation. (1229073011)
- 40.06** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-07 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 7875, rue de Chamilly - Lot numéro 1 122 249 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest. (1229073007)

- 40.07** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-08 - Modification de la façade avant d'un bâtiment industriel - 6545, rue P.-E.-Lamarche - Lot numéro 1 334 998 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est. (1229073009)
- 40.08** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-10 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5710, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 982 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est. (1229000004)
- 40.09** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-11 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 6195, rue Le Normand - Lot numéro 1 333 318 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est. (1229073010)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juin 2022. (1223385005)
- 60.02** Dépôt des statistiques des permis et des certificats d'autorisation pour le mois de mai 2022. (1229418004)
- 60.03** Dépôt du plan d'action conjoint 2022-2024 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement. (1229001001)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1220391002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse et actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse et actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du Ministère de la Sécurité publique.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaire à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-06-27 08:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220391002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse et actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. À cet effet, le ministère de la Sécurité publique a rendu disponible une enveloppe budgétaire qui vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Dans le cadre de l'appel de projets du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du Ministère de la Sécurité publique, l'arrondissement souhaite soumettre le projet « Animation, jeunesse et actions à Saint-Léonard ». Plus précisément, le projet est une initiative communautaire supportée par la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications pour offrir des services aux jeunes de Saint-Léonard.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide du demandeur et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet « Animation, jeunesse et actions à Saint-Léonard » consiste à offrir des services et des actions de prévention et de sensibilisation aux jeunes vulnérables de Saint-Léonard. Il vise également à faciliter l'accès aux jeunes et aux organismes aux locaux du Centre communautaire Leonardo da Vinci afin de diversifier l'offre en activités et assurer la disponibilité de ces locaux durant l'année, et notamment la session hiver. En plus, le projet comprend la mise en place d'un espace éphémère sous forme de tente, qui sera installée probablement dans un parc de l'arrondissement, afin de faciliter l'organisation d'activités l'hiver. Le projet va également soutenir sept initiatives de prévention et d'intervention auprès des jeunes afin de les impliquer et de les engager dans l'amélioration du sentiment de sécurité à Saint-Léonard. En dernier lieu, le projet va soutenir les activités de la Caravane jeunesse, soit une caravane qui sera présente dans les différents parcs de l'arrondissement durant toute l'année en soutien aux jeunes léonardoises et léonardois.

JUSTIFICATION

Situé dans l'est de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard compte parmi les quartiers avec l'indice de défavorisation les plus élevés. Sur une population de 78 305 habitants (2016), c'est 16 % de la population léonardoise qui est en situation de faible revenu et 30 % des jeunes de Saint-Léonard sont âgés entre 0 à 24 ans, cela constitue un grand défi.

L'accès à des infrastructures sportives, culturelles et de loisirs de qualité pour l'ensemble des citoyens fait partie des priorités pour l'arrondissement. En effet, il n'y a présentement pas de centre communautaire municipal sur le territoire léonardois permettant aux citoyens et notamment aux jeunes de participer à diverses activités sportives, culturelles et de loisirs. Le projet va faciliter l'accès aux différents espaces et salles du Centre communautaire Leonardo da Vinci. Ainsi, les jeunes pourront bénéficier du gymnase, de la salle de théâtre et d'autres espaces. Les organismes communautaires pourront aussi avoir accès, en plus des espaces cités en haut, aux espaces de cotravail.

L'arrondissement de Saint-Léonard, comme d'autres arrondissements de Montréal, a connu plusieurs incidents de violence. Les jeunes ont été les plus impliqués dans les différents événements et notamment ceux avec des armes. De ce fait, l'arrondissement et les partenaires du milieu se sont mobilisés et plusieurs initiatives visant l'amélioration du sentiment de sécurité ont été entreprises :

- l'initiative « Rues aux citoyens », lancée en automne 2021, visant un travail de proximité auprès des citoyens afin de les informer et d'échanger avec eux sur les enjeux de la sécurité;
- la Caravane jeunesse qui est un projet qui vise à aller vers les jeunes afin de les sensibiliser et de leur parler des enjeux de la violence et de la sécurité.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 9 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 11 : Accroître la promotion de l'offre de service aux citoyens et aux organismes

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit aussi dans le changement 1 du plan : Développer et aménager des milieux de vie et des espaces sécuritaires, accessibles, inclusifs et durables dans lesquels toutes les citoyennes et tous les citoyens pourront utiliser pleinement les ressources (activités, services, etc.) qui sont disponibles dans leur quartier.

Action 1.6 : Renforcer la sécurité dans la collectivité.

Stratégie : Développement d'un programme de travail sur les enjeux jeunesse et de sécurité

Lors de la rencontre du 20 juin 2022, les membres de la Commission Sécurité publique ont recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du Ministère de la Sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant disponible dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » est de 2 000 000 \$ par année pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal, et ce, pendant quatre ans. Le projet soumis par l'arrondissement totalise 611 000 \$ s'étalant sur l'année 2022 et 2023. L'arrondissement s'engage à participer financièrement au projet et à assumer 100 % des coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise une demande de subvention dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de :

- faciliter l'accès des jeunes vulnérables aux services et activités diversifiées;
- contribuer dans l'engagement des jeunes pour l'amélioration le sentiment de sécurité au niveau de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si la subvention est obtenue, les étapes principales suivantes ont été définies :

- Démarrage du projet : juillet 2022
- Appel à projets des initiatives des organismes : juillet 2022
- Mise en oeuvre : automne 2022
- Rapport de mi-parcours : janvier 2023
- Évaluation du projet : mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
David CASTELLETTI, Saint-Léonard

Lecture :

David CASTELLETTI, 23 juin 2022
Stéphane LAVALLÉE, 23 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-20

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications



Dossier # : 1223693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Aménagement d'un mini-parc sur la rue Jarry - Appel d'offres numéro 201-184 - CIVISOL INC. - 1 087 047,58 \$ (contrat : 988 225,07 \$ + contingences : 98 822,51 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à CIVISOL INC., le seul soumissionnaire conforme, pour l'aménagement d'un mini-parc sur la rue Jarry, appel d'offres numéro 201-184, au montant maximal de 988 225,07 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 1 087 047,58 \$, soit 988 225,07 \$, le prix de la soumission, augmenté de 98 822,51 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-06-27 08:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Aménagement d'un mini-parc sur la rue Jarry - Appel d'offres numéro 201-184 - CIVISOL INC. - 1 087 047,58 \$ (contrat : 988 225,07 \$ + contingences : 98 822,51 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'aménagement d'un mini-parc sur la rue Jarry, situé entre les rues Joubert et Georges-Corbeil, sur le côté nord. Ce terrain appartenant à la Ville est inutilisé depuis plusieurs années et l'arrondissement désire revitaliser cet espace afin de le transformer en lieu de rencontre et de repos pour les citoyens de Saint-Léonard.

Un contrat a été octroyé à la firme Turquoise Design inc. en 2021 afin d'élaborer le concept et de concevoir les plans et devis (contrat numéro SP-227). Les principaux éléments prévus lors des travaux d'aménagement sont les suivants :

- aménagement des sentiers recouverts d'acrylique à faible indice de réflexion solaire;
- aménagement d'une placette en pavés de béton;
- éclairage de sentiers;
- installation de nouveau mobilier urbain (tables à pique-nique, bancs, poubelles, balancelle, support à vélo, etc.)
- verdissement et aménagement paysager;
- déplacement de la sculpture « Le semeur » à cet endroit;
- installation d'une fontaine à boire;
- installation d'une pergola et de bacs de jardinage;
- création d'une baie de stationnement sur la rue Jarry pour la recharge de deux véhicules électriques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1223693005 en date du 24 mai 2022 (2223693005) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement d'un mini-parc sur la rue Jarry, appel d'offres numéro 201-184.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-184 a été lancé le 26 mai 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 21 juin 2022. Douze entreprises se sont procuré les documents de soumission. Une seule soumission a été reçue comme détaillée au tableau ci-après.

Le résultat de l'analyse des soumission est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
CIVISOL INC.	988 225,07 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise CIVISOL INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise CIVISOL INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CIVISOL INC., le seul soumissionnaire conforme, pour l'aménagement d'un mini-parc sur la rue Jarry, appel d'offres numéro 201-184, pour un montant de 988 225,07 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 940 978,51 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (988 225,07 \$) est de + 47 246,56 \$, soit une différence de + 5,0 % .

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 7 : Sensibilisation des citoyens au patrimoine léonardois

Action 23 : Valoriser le patrimoine historique de l'arrondissement

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25: Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Décloisonner les différents quartiers de l'arrondissement afin d'en favoriser l'accessibilité

Stratégie 25 : Développement de l'offre en mobilité active, collective et alternative

Action 77: Soutenir le développement du réseau de bornes électriques pour les véhicules sur l'ensemble du territoire

Lors des rencontres du 8 février et du 13 septembre 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont validé le concept pour des travaux relatifs à l'aménagement d'un mini-parc sur la rue Jarry.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 1 087 047,58 \$ et sera assumée comme suit :

Financement fait à partir du fonds de parcs - 25507

1) Travaux

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2134614022 902 381,21 \$ 988 225,07 \$

Travaux - Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	07165	57201	000000	0000	186292	000000	15010	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2134614022 90 238,12 \$ 98 822,51 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	07165	54301	000000	0000	186292	070008	15010	00000

La dépense maximale de 1 087 047,58 \$ représente un montant de 988 225,07 \$, le prix de la soumission, augmenté de 98 822,51 \$, à titre de budget de contingences.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il répond à l'action 15 du chantier B du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal « Mobilité, urbanisme et aménagement » : « Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 8 août 2022

Fin du contrat : 26 mai 2023

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 22 juin 2022

Hugo A BÉLANGER, 21 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE

Chargé de projets - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Jean-Francois MARCHAND

chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS

Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1229005002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réparation du mur structural sud de l'aréna Martin-Brodeur - Appel d'offres numéro 300-198C - 9338-1838 QUÉBEC INC. (HOULE E.G.E.) - 176 912,01 \$ (contrat : 147 426,69 \$ + contingences : 29 485,32 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à 9338-1838 QUÉBEC INC. (HOULE E.G.E.), le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réparation du mur structural sud de l'aréna Martin-Brodeur, appel d'offres numéro 300-198C, au montant total de 147 426,69 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 176 912,01 \$, soit 147 426,69 \$, le prix de la soumission, augmenté de 29 485,32 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-06-27 08:09**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229005002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réparation du mur structural sud de l'aréna Martin-Brodeur - Appel d'offres numéro 300-198C - 9338-1838 QUÉBEC INC. (HOULE E.G.E.) - 176 912,01 \$ (contrat : 147 426,69 \$ + contingences : 29 485,32 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite remédier au problème du mur structural, situé sur le côté sud de l'aréna Martin-Brodeur. Pour ce faire, des travaux structuraux doivent être faits pour corriger la problématique actuelle avec ce mur et ainsi être capable de mieux servir la population. Des étalements temporaires sont installés depuis deux ans. Il est donc essentiel de corriger cette problématique en matière de sécurité en solidifiant et corrigeant le mur structural de l'aréna Martin-Brodeur.

Les travaux majeurs de mise aux normes de l'aréna Martin-Brodeur, exécutés en 2015, ont généré des déficiences jamais constatées auparavant. La brique, l'isolant et les joints faits lors de l'agrandissement du bâtiment ont compromis l'intégrité du mur structural côté sud avec le temps. Les travaux à effectuer sur ce mur sont nécessaires afin de remédier aux déficiences causées par les travaux de mise aux normes de l'aréna en 2015. Ces défauts se traduisent par des infiltrations d'eau à l'intérieur du mur qui avec le gel et dégel compromettent l'intégrité du mur structural côté sud. Les travaux à la structure permettront de prolonger la vie utile de l'aréna.

À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 19 mai dernier. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1229005003 en date du 17 mai 2022 (2229005003) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réparation du mur structural sud à l'aréna Martin-Brodeur – Appel d'offres numéro 300-198C.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 300-198C a été lancé le 19 mai 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 14 juin 2022. Six entreprises se sont procuré les documents de soumission. Trois soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Le résultat de l'analyse des soumission est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME OUI / NON*
9338-1838 QUÉBEC INC. (HOULE E.G.E.)	147 426,69 \$	OUI
LES EXPERTISES ARGENTO INC.	195 241,35 \$	OUI
9326-0719 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION NISA)	382 229,79 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise 9338-1838 QUÉBEC INC. (HOULE E.G.E.) est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise 9338-1838 QUÉBEC INC. (HOULE E.G.E.) n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 9338-1838 QUÉBEC INC. (HOULE E.G.E.), le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réparation du mur structural sud de l'aréna Martin-Brodeur, appel d'offres numéro 300-198C, pour un montant de 147 426,69 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 185 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (147 426,69 \$) est de - 37 573,31 \$, soit une différence de - 20,31 %. Cet écart peut se justifier par le fait que l'estimé comprenait une marge pour tenir compte de la situation actuelle du marché, du manque de main d'oeuvre et des prix élevés des matériaux. Cet entrepreneur pourrait avoir un meilleur contrôle sur ces deux aspects. Également, l'entrepreneur a mis un montant raisonnable pour l'administration et profit.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6: Mise à niveau en continu des équipements

Action 22: Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat dont l'exécution est faite selon les besoins et à la demande de l'arrondissement.

La dépense maximale prévue pour ce projet est de **176 912,01 \$** et sera assumée comme

suit :

Emprunt autorisé par le Règlement # 2253

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 2042514008 161 544,24 \$ 176 912,01 \$

Concordance SIMON

Contrat travaux = 147 426,69 \$ (TTC):

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3220253	801250	07141	57201	000000	0000	183181	000000	22025	00000

Contingences = 29 485,32 \$ (TTC) :

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3220253	801250	07141	57201	000000	0000	183181	070008	22025	00000

La dépense maximale de 176 912,01 \$ représente un montant de 147 426,69 \$, le prix de la soumission, augmenté de 29 485,32 \$, à titre de budget de contingences (20 %).

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 733015.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser l'octroi d'un contrat pour la réparation d'un mur structural à l'aréna Martin-Brodeur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 18 juillet 2022

Fin du contrat : 30 septembre 2022

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres LEIVA
charge(e) de projets - mecanique du batiment
- stle

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
Chef de division

Le : 2022-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice



Dossier # : 1225202002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et l'élimination des résidus pour l'arrondissement Saint-Léonard - A85 – Appel d'offres numéro 22-19333 - SERVICES INFRASPEC INC. - 180 464,76 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à SERVICES INFRASPEC INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et l'élimination des résidus pour l'arrondissement Saint-Léonard - A85, appel d'offres numéro 22-19333, selon les besoins et à la demande, jusqu'au 31 décembre 2023, au montant maximal de 180 464,76 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-06-27 08:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225202002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et l'élimination des résidus pour l'arrondissement Saint-Léonard - A85 – Appel d'offres numéro 22-19333 - SERVICES INFRASPEC INC. - 180 464,76 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite conclure un contrat pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et l'élimination des résidus. L'arrondissement dénombre plusieurs mètres linéaires de conduites d'égout sur son territoire, qui permettent d'accumuler les eaux pluviales et sanitaires. Au fil du temps, les conduites accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement, des eaux sanitaires, de particules routières et de matières solides. Il est donc nécessaire d'effectuer le nettoyage du réseau d'égout, afin d'optimiser la durée de vie de ces actifs et d'assurer le bon fonctionnement de nos infrastructures.

Le contrat précédent pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et l'élimination des résidus pour l'arrondissement s'est terminé le 31 décembre 2021. Puisque le besoin de ce service est récurrent, l'arrondissement souhaite octroyer un nouveau contrat jusqu'au 31 décembre 2023. Le contrat est financé à 100 % par l'arrondissement à partir de son budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1225202007 en date du 11 mai 2022 (2225202007) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et l'élimination des résidus, pour les années 2022 et 2023 - Appel d'offres numéro 22-19333.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 22-19333 a été lancé le 11 mai 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 31 mai 2022. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise SERVICES INFRASPEC INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et l'élimination des résidus pour l'arrondissement Saint-Léonard - A85, appel d'offres numéro 22-19333, pour un montant maximal de 180 464,76 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se

retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à SERVICES INFRASPEC INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et l'élimination des résidus pour l'arrondissement Saint-Léonard - A85, appel d'offres numéro 22-19333, pour un montant maximal de 180 464,76 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 175 546,80 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (180 464,76 \$) est de + 4 917,96 \$, soit une différence de + 2,80 %.

Il est impératif d'octroyer ce contrat puisqu'il est requis d'exécuter ces travaux dans le but d'assurer un entretien optimal et d'offrir un nettoyage adéquat.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat dont l'exécution est faite selon les besoins et à la demande de l'arrondissement.

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 180 464,76 \$ et sera assumée comme suit :

Année Crédit Contrat

2022 81 302,32 \$ 89 036,64 \$

2023 83 486,06 \$ 91 428,12 \$

Concordance SIMON - (Division Voirie - Gestion de l'eau - Réseaux d'égout - Entretien et réparation d'infrastructures municipales)

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04161	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 732846**. Cette demande d'achat représente la portion de l'année 2022. Pour l'année subséquente, une demande d'achat sera préparée par le service requérant pour le montant financé par budget de fonctionnement.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il

consiste à autoriser l'octroi d'un contrat pour un service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le traitement des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 juillet 2022

Fin du contrat : 31 décembre 2023

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier TIBERI
Chef de division par intérim - Voirie

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Le : 2022-06-21



Dossier # : 1228683002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture et livraison d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'automne 2022 - Appel d'offres numéro 22-19352 – PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. - 159 154,14 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC., le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et livraison d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'automne 2022, appel d'offres numéro 22-19352, au montant maximal de 159 154,14 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-06-27 08:08

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228683002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture et livraison d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'automne 2022 - Appel d'offres numéro 22-19352 – PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. - 159 154,14 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques et s'arrimer avec le Plan d'action canopée 2012-2021 de la Ville de Montréal et avec la Politique locale de foresterie urbaine de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Pour atteindre cet objectif, l'arrondissement a déjà octroyé un premier contrat en avril 2022 pour le service de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres, appel d'offres numéro 22-19157 visant la plantation d'environ 700 arbres. Puisque l'arrondissement souhaite accroître son couvert arborescent en augmentant le nombre de plantation d'arbres cette année, l'appel d'offres visé par le présent dossier a pour objet la fourniture et la livraison d'environ 300 arbres sur son territoire afin d'améliorer le verdissement déjà en place. Les plantations se feront principalement au parc Delorme. La plantation et l'entretien de ces arbres se feront à l'interne.

Le contrat permettra à l'arrondissement d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine en procédant à de nouvelles plantations d'arbres sur son territoire en 2022. La fourniture et la livraison des arbres sont prévues entre le 5 et 12 septembre 2022. Les arbres livrés seront garantis pour une période d'un an à la suite de l'acceptation provisoire des arbres, après leur fourniture et livraison. Dans le cas d'un remplacement d'arbre, la fourniture et la livraison se feront entre le 5 et le 12 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1228683001 en date du 20 mai 2022 (2228683001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'automne 2022 - Appel d'offres numéro 22-19352.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 22-19352 a été lancé le 25 mai 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 16 juin 2022. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. comme étant le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et livraison d'arbres

dans l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'automne 2022, appel d'offres numéro 22-19352, pour un montant maximal de 159 154,14 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC., le seul soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture et livraison d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'automne 2022, appel d'offres numéro 22-19352, pour un montant maximal de 159 154,14 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 164 816,66 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (159 154,14 \$) est de - 5 662,52 \$, soit une différence de - 3,44 %.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 33 : Intensifier le verdissement du territoire situé au sud de l'autoroute Métropolitaine

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'exécution de ce contrat se fera principalement à l'automne 2022. Ce contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement.

La dépense totale prévue pour ce contrat est de 159 154,14 \$ et sera assumée comme suit :

Affectation de surplus

Crédit: 145 328,94 \$ Contrat: 159 154,14 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits requis en provenance de l'affectation de surplus 2021 ont été réservés par la demande de l'engagement de gestion LE22JUN001 .

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il répond à l'action 20 du chantier B du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal « Mobilité, urbanisme et aménagement » : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 septembre 2022

Fin du contrat : 12 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rénauld PAUL
agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Le : 2022-06-21



Dossier # : 1223304006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2022.

ATTENDU QUE le versement d'une aide financière s'inscrit dans l'objectif de soutien à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;
ATTENDU la nécessité d'encadrer l'utilisation de l'aide financière par une convention liant les parties.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-06-27 15:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223304006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) a vu le jour en 2008. Elle s'est donnée comme mission le développement optimal du potentiel de la principale artère commerciale « traditionnelle » de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'arrondissement désire appuyer sa SDC pour qu'elle réussisse et assure son rôle de façon récurrente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0150 en date du 5 juillet 2021 (1213304003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2021.

- Résolution numéro CA20 13 0123 en date du 6 juillet 2020 (1203304001) - Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2020.

DESCRIPTION

L'arrondissement dispose cette année d'une enveloppe budgétaire de 60 000 \$ pour appuyer la SDC pour les activités suivantes :

- Déplacement des jardins de Léon
- Plantation et entretien des bacs de végétation
- Location de décorations de Noël

Pour l'année 2022, la SDC signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

La SDC a présenté une demande de subvention selon le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (2225). Cette demande remplit les conditions et critères du règlement en étant accompagnée des documents suivants :

- 1^o la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;
- 2^o un document présentant l'activité et la planification de son déroulement, l'objectif recherché ainsi qu'une estimation ventilée des coûts de l'activité;
- 3^o un document expliquant l'objet de la demande de subvention, à savoir, l'aide financière demandée au conseil d'arrondissement pour réaliser l'activité;
 - 4^o un document expliquant la manière dont la société fera état de la contribution de l'arrondissement dans tous les véhicules promotionnels et publicitaires relatifs à l'activité.

La demande de subvention a pour objet de permettre à la SDC d'assumer des dépenses reliées à chaque activité de son plan d'action conformément aux estimations fournies et qui doivent être faites durant l'exercice financier en cours.

Il est donc recommandé que le conseil d'arrondissement accepte la demande de subvention présentée par la SDC et accorde une aide financière de 60 000 \$ à la SDC pour l'année 2022.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles :

Objectif : Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire

Stratégie 34 : Implication des leaders économiques présents sur le territoire au sein de l'ensemble des démarches visant la consolidation des zones économiques

Action 99 : Favoriser l'émergence de synergies entre les leaders économiques du territoire autour des enjeux et des projets qui les affectent

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ladite somme de 60 000 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

DAUSE - Direction - Ind. et comm. - prom. et dév. écon. - Société de dév. comm. 2432
0010000 305106 06501 61900 016216 0000 000000 000000 00000 00000

Demande d'achat numéro 722152

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-21

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1228717017**

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2022-2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2022-2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-06-22 09:17

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2022-2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle dont l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité. L'arrondissement de Saint-Léonard a toujours eu la préoccupation de favoriser l'intégration des jeunes dans les camps de jour. Depuis le retrait de l'arrondissement de la supervision des camps, l'organisme Gestion Multisports St-Léonard a été mandaté pour continuer l'intégration des jeunes aux camps Multirécré.

Le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) permet de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et qui nécessitent la présence d'un accompagnateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0153 en date du 5 juillet 2021 (1218717014) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2021-2022.

- Résolution numéro CA20 13 0124 en date du 6 juillet 2020 (1203451006) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2020-2021.

DESCRIPTION

Les objectifs du programme sont :

- développer la participation des jeunes ayant un handicap aux activités de loisir et de sport en leur fournissant un service d'accompagnement;
- encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accès aux activités de loisir des personnes handicapées et leur intégration à la communauté.

Pour l'année 2022-2023, Gestion Multisports St-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

Reddition de compte :

Pour l'aide financière de 2022-2023, accordée en considération des obligations prévues à la convention, il est notamment demandé à l'organisme de remettre un bilan des activités qui auront été réalisées durant l'événement ainsi que le rapport des états financiers.

JUSTIFICATION

Afin d'offrir le service d'accompagnement dans ses camps Multirécréé (camps d'été et d'hiver), Gestion Multisports St-Léonard devra engager des accompagnateurs pour soutenir les jeunes qui ont une limitation fonctionnelle. Pour la période 2022-2023, Gestion Multisports St-Léonard a reçu 47 demandes d'accompagnement.

Le PALÎM permet d'engager du personnel qualifié ainsi que de donner une formation aux accompagnateurs qui travaillent avec les jeunes ayant une limitation fonctionnelle intégrés dans les activités régulières des camps Multirécréé de l'organisme Gestion Multisports St-Léonard.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, un support adéquat à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard et la supervision de la programmation offerte aux jeunes Léonardois inscrits aux activités, plusieurs mécanismes de suivi et de contrôle ont été mis en place. Notamment, des observations, des supervisions et des inspections sont faites dans les camps de jour, afin de s'assurer du bon fonctionnement du programme d'accompagnement. En plus, le rapport des activités et du budget concernant le programme d'accompagnement, ainsi que la liste des jeunes avec leurs coordonnées, nous sont remis en août par le coordonnateur de Gestion Multisports St-Léonard. Finalement, une rencontre avec Gestion Multisports St-Léonard se tient afin de faire le bilan et de discuter des recommandations pour l'année suivante, ce qui marque la fin du projet de l'organisme.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement versera à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard un montant de 7 000 \$.

Poste budgétaire :

2432	0010000	305121	07167	61900	016491	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---

Exploitation des parcs et terrains de jeux - contributions à d'autres organismes de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Demande d'achat Simon : **732649**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agent(e) de developpement d activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-20

Karyne ST-PIERRE
Direction de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1227826003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 250 \$ au Centre communautaire Leonardo da Vinci pour son Gala bénéfice organisé dans le cadre de son 20e anniversaire de fondation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une aide financière de 1 250 \$ au Centre communautaire Leonardo da Vinci pour son Gala bénéfice organisé dans le cadre de son 20e anniversaire de fondation.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-06-27 08:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227826003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 250 \$ au Centre communautaire Leonardo da Vinci pour son Gala bénéfice organisé dans le cadre de son 20e anniversaire de fondation.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Gala bénéfice organisé à l'occasion de son 20e anniversaire, le Centre communautaire Leonardo da Vinci a sollicité l'arrondissement pour une contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 1 250 \$ au Centre communautaire Leonardo da Vinci, dans le cadre du Gala bénéfice organisé à l'occasion de son 20e anniversaire de fondation.

JUSTIFICATION

Par l'octroi de cette contribution financière ponctuelle, l'arrondissement souhaite souligner l'importance de son partenariat avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci, qui est un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a notamment pour mission le développement communautaire, culturel et social.

Depuis maintenant 20 ans, ce partenariat permet notamment aux Léonardoises et aux Léonardois de profiter, à petits prix, de la programmation culturelle de l'arrondissement qui est offerte dans les installations du centre, dont les spectacles au Théâtre Mirella et Lino Saputo. Le Centre communautaire Leonardo da Vinci favorise ainsi l'activité culturelle de l'arrondissement.

Son emplacement stratégique dans le pôle civique en fait également un partenaire incontournable pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisirs et

culturelles

Lors de la rencontre du 20 juin 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière de 1 250 \$ au Centre communautaire Leonardo da Vinci pour son Gala bénéfice organisé dans le cadre de son 20e anniversaire de fondation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 250 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.0000 – Contribution à des organismes – dons et souscriptions de la Direction des loisirs, de la culture et des communications

Demande d'achat SIMON 732767.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à accorder une aide financière de 1 250 \$ au Centre communautaire Leonardo da Vinci pour son Gala bénéfice organisé dans le cadre de son 20e anniversaire de fondation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par l'octroi de cette contribution financière, l'arrondissement de Saint-Léonard témoigne publiquement de l'importance qu'il accorde à son partenariat avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci, à l'occasion du 20e anniversaire de sa fondation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Chef de division par intérim - Relations avec
les citoyens et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2022-06-20



Dossier # : 1225057012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2022.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-06-14 09:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225057012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2022.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mai 2022;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mai 2022;
- Liste des virements de crédits pour le mois de mai 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
cheffe de division - Ressources financières,
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1227335005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-06-01 16:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227335005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de mai 2022.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-01

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1225057014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 en date du 31 mai 2022 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2022 comparé avec celui du 31 mai 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 en date du 31 mai 2022 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2022 comparé avec celui du 31 mai 2021.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-06-23 20:18**Signataire :**

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1225057014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 en date du 31 mai 2022 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2022 comparé avec celui du 31 mai 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur de la Direction des services administratifs doit, lors de la séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états financiers. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 31 mai 2022 projetés à la fin de l'exercice et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2022 sont annexés.

JUSTIFICATION

Les deux états financiers sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évolution budgétaire au 31 mai 2022

Pour l'exercice financier 2022, le budget modifié de dépenses au montant de 40 285 926 \$ a été augmenté d'une somme de 862 126 \$ par rapport au budget original. L'arrondissement a notamment affecté une somme de 527 152 \$ en provenance de ses surplus afin de financer la plantation de 700 nouveaux arbres et d'assurer l'entretien des plantations de l'année dernière. Un montant de 75 079 \$ s'ajoute également pour l'aménagement de fosses d'arbres afin de créer de nouveaux sites de plantation. Des montants en provenance de la ville centre

ont également été ajoutés au budget de l'arrondissement. Un montant de 121 172 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en regard de la Politique de l'enfant vient s'ajouter afin de soutenir des organismes dans la réalisation de cette politique. Une somme de 71 240 \$ a aussi été ajoutée afin d'assurer le financement de la titularisation d'employés cols bleus. Aussi, un montant de 70 872 \$ provenant du Service de l'environnement nous est octroyé afin de réaliser des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation en lien avec le déploiement de la collecte des résidus organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus ainsi que pour certaines institutions, commerces et industries. Enfin, un ajustement technique vient transférer une somme de 3 389 \$ vers le Service de la concertation des arrondissements pour compléter le tout.

Nos prévisions actuelles indiquent que nous devrions dépenser une somme d'environ 39 947 700 \$ comparativement à notre budget de dépenses de 40 285 926 \$, ce qui nous permettrait de dégager une somme de 338 226 \$. Cet écart planifié servira notamment à compenser les pertes de revenus anticipés en lien avec différents enjeux dont celui des impacts des mesures sanitaires de début d'année. La hausse des dépenses contractuelles attribuables à l'inflation, les hausses des coûts d'énergie et les dépenses de déneigement plus importantes que l'année dernière sont toutes prises en compte et des réaménagements budgétaires internes nous permettent de contrôler le tout.

Au niveau des revenus de l'arrondissement, les projections au 31 mai 2022 nous indiquent des revenus totalisant 1 794 200 \$, soit une baisse d'un montant de 124 000 \$ comparativement à notre cible budgétaire de 1 918 200 \$. Ces pertes de revenus sont attribuables entre autres à la fermeture de l'aréna Martin Brodeur (- 36 000 \$) qui a été utilisé comme clinique de vaccination en début d'année, des pertes anticipées de 68 000 \$ reliés aux difficultés de facturation des réclamations pour les bris du mobilier urbain lors d'accidents automobiles et diverses autres baisses totalisant 20 000 \$ pour les inscriptions aux activités et les revenus d'occupation du domaine public.

Globalement, avec les informations en main à ce jour, un léger surplus de plus d'environ 213 000 \$ est projeté pour l'année financière 2022. Une gestion prudente des opérations est toujours requise afin de faire face aux imprévus dans le contexte actuel.

États comparatifs des revenus et dépenses 2021-2022

Pour les états comparatifs au 31 mai 2022, les dépenses de l'année en cours au montant de 13 452 472 \$ sont supérieures de 1 816 323 \$ en comparaison à la même période en 2021.

Tout d'abord, les dépenses de *rémunération* sont supérieures d'une somme de 945 112 \$ entre les deux années, ce qui explique plus de 50 % de l'écart entre les deux années. Cette importante hausse s'explique de prime abord par le fait que le budget de rémunération a augmenté de 8 % (+ 1,9 M \$) par rapport à 2021 avec l'ajout de personnel et l'impact des conventions collectives. Le recours à du temps supplémentaire pour les activités de déneigement plus importantes qu'en 2021 explique en partie la hausse (+ 164 880 \$). Aussi, l'ajout de personnel col bleu temporaire pour les activités de déneigement et pour l'entretien des arbres et des parcs ont augmentés de 206 800 \$ par rapport à 2021. Enfin, une paie supplémentaire pour les employés cols bleus a été imputée en 2022 comparativement à l'année dernière, ce qui contribue à des dépenses additionnelles d'environ 160 000 \$. Malgré ces hausses constatées entre les deux années, la planification budgétaire est respectée. Au niveau des dépenses pour les *services professionnels, techniques et autres* en augmentation de 513 768 \$ par rapport à 2021, cette hausse s'explique principalement par un calendrier de versements plus rapide pour nos fournisseurs de gestion des installations récréatives (+ 436 004 \$) et ne constitue pas une hausse des dépenses au-delà de l'indexation annuelle de ces contrats. On notera par contre une hausse des coûts pour les services de location

d'équipement de déneigement de 67 200 \$, toujours en lien avec l'hiver plus rigoureux en 2022 comparativement à 2021. Enfin, on constate aussi une hausse importante de 289 134 \$ pour la catégorie des biens durables et non durables. Dans ce cas, l'augmentation des coûts d'énergie de 245 030 \$ explique l'essentiel de l'écart entre les deux années. Cette augmentation s'explique par la hausse des tarifs de gaz et d'électricité jumelée à un volume de consommation plus élevé, notamment avec la réouverture de l'installation de la structure gonflable au parc Hébert permettant la pratique de sports sur plateaux sportifs pour la période automne-hiver.

Sur le plan des revenus, les résultats au 31 mai 2022 de 385 475 \$ sont en baisse d'un montant de 227 136 \$ en comparaison avec l'année 2021. Pour la catégorie des *services rendus*, la baisse de 194 617 \$ est en partie attribuable à une situation temporaire qui a occasionné des délais de paiement du contractant d'une valeur de 115 500 \$ en lien avec l'entente de revenus publicitaires pour les panneaux affiches situés sur le territoire de l'arrondissement. Par contre, nous constatons une baisse réelle des revenus reliés à l'occupation du domaine public de 112 034 \$ par rapport à 2021. Par contre, il est à noter que l'année 2021 fût exceptionnelle sur ce plan. Pour la catégorie des *autres revenus*, la baisse de 32 518 \$ est liée à un ajout à la contribution particulière de Desjardins en 2021 au Fonds d'urgence COVID-19 que l'arrondissement avait mis en place en 2020 afin de soutenir des organismes de l'arrondissement.

Selon les résultats à ce jour après 5 mois d'opération et aux efforts internes de contrôle des dépenses afin de tenir compte des réductions de certains services offerts vu les mesures sanitaires ainsi que des hausses inflationnistes importantes que l'arrondissement doit assumer, nous prévoyons donc terminer cet exercice financier avec un léger surplus budgétaire si aucun événement majeur ne vient affecter le déroulement des opérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que les articles 130 et 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-16

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division - Ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

**Dossier # : 1225057015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 200 000 \$ afin de financer des ressources additionnelles dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une affectation de surplus de 200 000 \$ afin de financer des ressources additionnelles dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine.

D'affecter cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-06-23 20:14**Signataire :** Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1225057015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 200 000 \$ afin de financer des ressources additionnelles dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan stratégique 2030, l'arrondissement de Saint-Léonard a ciblé 5 piliers dont ceux d'offrir une expérience citoyenne inspirante ainsi que de développer le territoire de manière durable. La mise en oeuvre de ce plan requiert l'ajout de ressources ponctuelles afin de parvenir à ses fins relativement à gestion de la forêt urbaine de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le maintien des acquis de l'arrondissement et la mise en oeuvre du plan d'action local en foresterie urbaine comprend un renforcement de l'élagage systématique et ponctuel des arbres du territoire, de l'essouchage ainsi que de nouvelles plantations afin de remplacer les frênes ayant fait l'objet d'abattage suite à leur infestation par l'agrile et également par l'ajout d'arbres afin d'améliorer l'indice de canopée de l'arrondissement.

En regard de la plantation d'arbres, les objectifs initiaux étaient de planter 1 000 arbres par année pendant 5 ans (5 000 arbres). Néanmoins, les objectifs ont été revus à la hausse car la canopée sur le territoire de l'arrondissement est la plus faible des 19 arrondissements et un rattrapage s'impose. C'est donc 1 300 arbres que l'arrondissement souhaite planter annuellement sur son territoire pour les prochaines années.

Le services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) assure la plantation de 300 arbres cette année sur le territoire de l'arrondissement. Lors de sa séance du mois d'avril dernier, l'arrondissement a octroyé un contrat pour la plantation de 700 arbres. Le présent dossier concerne particulièrement les ressources nécessaires pour la plantation en régie de 300 arbres supplémentaires visés par l'appel d'offres public numéro 22-19352 pour la fourniture et la livraison d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'automne 2022, pour totaliser la nouvelle cible de 1 300 arbres. L'arrondissement a l'expertise nécessaire afin de faire la plantation de ces arbres à l'interne. Les hausses contractuelles auxquelles nous assistons nous porte à croire que la plantation en régie de ces 300 nouveaux arbres se fera de façon plus économique et fournira plus de flexibilité pour la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

Pour soutenir les ressources internes dédiées à ce projet, l'ajout de 6 postes temporaires, pour une période de 22 semaines, est requis afin d'atteindre les objectifs fixés. Le conseil d'arrondissement doit donc autoriser une affectation de surplus de 200 000 \$ pour financer ce projet ponctuel. Le budget régulier de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine ne suffit pas à couvrir financièrement un tel projet. Également, un sommaire décisionnel distinct viendra s'ajouter à celui-ci afin de financer la fourniture et la livraison des 300 arbres additionnels faisant l'objet de ce projet.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit :

dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant.

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

et

dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents.

Action 57 : Adopter et mettre en oeuvre un plan d'action local de foresterie urbaine

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 200 000 \$ est requise pour assurer le financement des postes temporaires requis pour supporter la structure actuelle.

Les informations financières relatives à cette affectation de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Un tableau détaillant les dépenses prévues est présenté en pièce jointe. La nature des dépenses réelles pourra différer mais ne pourra dépasser le montant autorisé par le conseil d'arrondissement.

Note: L'offre de support du SGPMRS en lien avec le Programme de renforcement de la canopée nous permet de prévoir un remboursement d'environ 1 200 \$/arbres (montant révisé annuellement) plantés, dans l'année suivant les plantations. En tenant compte du remboursement prévu du SGPMRS en 2023 pour la plantation additionnelle de 300 arbres, nous estimons que le remboursement prévu de 360 000 \$ sera équivalent au budget additionnel requis pour la plantation, tant pour la fourniture que pour la main-d'oeuvre. En effet, en sus des coûts main-d'oeuvre prévus de 200 000 \$ faisant l'objet de ce dossier, la fourniture des 300 arbres additionnels est estimé à 160 000 \$. La fourniture et livraison des 300 arbres fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct en lien avec l'appel d'offres public numéro 22-19352 pour la fourniture et livraison d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'automne 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières, matérielles et informationnelles versera au budget les sommes supplémentaires autorisées, à la suite de la décision du conseil relativement à ce dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 17 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division - Ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1225057010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal ».

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-06-27 08:02

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225057010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal ».

CONTENU

CONTEXTE

En février 2022, l'arrondissement de Saint-Léonard a déposé, au Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec, une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal ».

Le 23 mars 2022, le premier ministre a confirmé l'attribution d'une aide financière maximale de 50 000 \$ à l'arrondissement de Saint-Léonard pour réaliser son projet « Conseil Jeunesse de Saint-Léonard » sur une période d'au maximum trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA22 13 0008 en date du 7 février 2022 (1227509001) – Autoriser le dépôt du projet « Conseil jeunesse » dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2022 des revenus et des dépenses de 50 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet de « Conseil Jeunesse de Saint-Léonard ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2022 des revenus et dépenses de 50 000 \$ est

détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget sera réparti et utilisé sur une période de trois ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thierry ROBERT, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Thierry ROBERT, 23 juin 2022
Karyne ST-PIERRE, 15 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières, C/E

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-10

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division - Ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1223022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2195-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2195-3 intitulé: Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-06-22 17:47

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2195-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2012, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ), maintenant le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPÎ), a procédé à des travaux d'agrandissement de l'école Alphonse-Pesant, réduisant ainsi considérablement la superficie de la cour d'école existante. Afin de pallier à ce manque d'espace, la CSPÎ a demandé à l'arrondissement la possibilité d'utiliser une partie du parc Luigi-Pirandello adjacent à l'école.

Afin de répondre à cette demande, le conseil d'arrondissement a adopté, le 30 juillet 2013, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)*. Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre le 25 août 2013 et le 23 juin 2014 et pour la période comprise entre le 25 août 2014 et le 23 juin 2015.

Ce règlement a été modifié par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) (2195-1)* adopté, le 6 juillet 2015. Ce règlement prévoit à l'article 1 remplaçant l'article 4 de l'annexe 1 du règlement 2195 que l'occupation du domaine public est autorisée pour les périodes comprises entre le 25 août 2015 et le 23 juin 2016, entre le 25 août 2016 et le 23 juin 2017 et entre le 25 août 2017 et le 23 juin 2018.

Une seconde modification à ce règlement a été apportée par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin d'en modifier la durée (2195-2)* adopté, le 4 juin 2018. L'article 4 de l'annexe 1 du règlement a à nouveau été modifié pour autoriser l'occupation du domaine public pour les périodes comprises entre le 25 août 2018 et le 23 juin 2019, entre le 25 août 2019 et le 23 juin 2020, entre le 25 août 2020 et le 23 juin 2021 et entre le 25 août 2021 et le 23 juin 2022.

Comme l'arrondissement et le CSSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de sept ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année. De plus, il est suggéré d'inclure à cette modification réglementaire le remplacement du nom de « la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île » par « le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île » partout où il se trouve dans le règlement.

Mentionnons que l'arrondissement et le CSSPÎ sont liés par une entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, laquelle vient à échéance en 2029.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0169 en date du 4 juin 2018 (1185021007) - Adoption du règlement numéro 2195-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin d'en modifier la durée.

- Résolution numéro CA15 13 0192 en date du 6 juillet 2015 (1153022010) - Adoption du règlement numéro 2195-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195).
- Résolution numéro CA13 13 0255 en date du 30 juillet 2013 (1133022024) - Adoption du règlement numéro 2195 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école.

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)* permet au CSSPÎ d'utiliser gracieusement une partie du parc Luigi-Pirandello adjacente à l'école Alphonse-Pesant, mesurant environ 1 100 m², soit environ 5 % de la superficie du parc, depuis le mois d'août 2013, aux fins d'une cour d'école. Une clôture en mailles de chaîne, d'une hauteur de 1,8 mètre, a été installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation le CSSPÎ doit fournir à l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)* se termine le 23 juin 2022, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée. Le nom de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île sera également remplacé par le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île pour identifier correctement l'occupant. En prolongeant cette autorisation pour une durée de sept ans, l'arrondissement souhaite que celle-ci prenne fin en même temps que l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux conclue avec le CSSPÎ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à modifier la durée de l'occupation du domaine public, aux fins d'une cour d'école, prévue par règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 septembre 2022

Avis public d'entrée en vigueur : 13 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*
(RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 19 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-06-17



Dossier # : 1223022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2204-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2204-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-06-22 17:45

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2204-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ), maintenant le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPÎ), a procédé à des travaux d'agrandissement de l'école La Dauversière, réduisant ainsi considérablement la superficie de la cour d'école existante. Afin de pallier à ce manque d'espace, la CSPÎ a demandé à l'arrondissement la possibilité d'utiliser une partie du parc Ladauversière adjacent à l'école. Afin de répondre à cette demande, le conseil d'arrondissement a adopté, le 20 décembre 2013, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école* (2204). Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre la date d'entrée en vigueur du règlement et le 23 juin 2014 et pour la période comprise entre le 25 août 2014 et le 23 juin 2015.

Ce règlement a été modifié par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école* (2204-1) adopté, le 6 juillet 2015. Ce règlement prévoit à l'article 1 remplaçant l'article 4 de l'annexe 1 du règlement 2204 que l'occupation du domaine public est autorisée pour les périodes comprises entre le 25 août 2015 et le 23 juin 2016, entre le 25 août 2016 et le 23 juin 2017 et entre le 25 août 2017 et le 23 juin 2018.

Une seconde modification à ce règlement a été apportée par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école* (2204) afin d'en modifier la durée (2204-2) adopté, le 4 juin 2018. L'article 4 de l'annexe 1 du règlement a à nouveau été modifié pour autoriser l'occupation du domaine public pour les périodes comprises entre le 25 août 2018 et le 23 juin 2019, entre le 25 août 2019 et le 23 juin 2020, entre le 25 août 2020 et le 23 juin 2021 et entre le 25 août 2021 et le 23 juin 2022.

Comme l'arrondissement et le CSSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de sept ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année. De plus, il est suggéré d'inclure à cette modification réglementaire le remplacement du nom de « la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île » par « le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île » partout où il se trouve dans le

règlement.

Mentionnons que l'arrondissement et le CSSPÎ sont liés par une entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, laquelle vient à échéance en 2029.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0170 en date du 4 juin 2018 (1185021008) - Adoption du règlement numéro 2204-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin d'en modifier la durée.

- Résolution numéro CA15 13 0193 en date du 6 juillet 2015 (1153022012) - Adoption du règlement numéro 2204-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204).
- Résolution numéro CA13 13 0418 en date du 20 décembre 2013 (1133022036) - Adoption du règlement numéro 2204 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école.

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204)* permet au CSSPÎ d'utiliser gracieusement une partie du parc Ladauversière adjacente à l'école La Dauversière, mesurant environ 695 m², soit environ 1 % de la superficie du parc, depuis le mois de décembre 2013, aux fins d'une cour d'école. Une clôture en mailles de chaîne, d'une hauteur de 1,8 mètre, a été installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation le CSSPÎ doit fournir à l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204)* se termine le 23 juin 2022, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée. Le nom de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île sera également remplacé par le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île pour identifier correctement l'occupant.

En prolongeant cette autorisation pour une durée de sept ans, l'arrondissement souhaite que celle-ci prenne fin en même temps que l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux conclue avec le CSSPÎ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à modifier la durée de l'occupation du domaine public, aux fins d'une cour d'école, prévue par règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 septembre 2022

Avis public d'entrée en vigueur : 13 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 19 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-06-17



Dossier # : 1223022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2233-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2233-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-06-22 17:39

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2233-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

CONTENU

CONTEXTE

En faisant une mise à jour du certificat de localisation de l'école Gabrielle-Roy en vue d'entreprendre des travaux d'agrandissement, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ), maintenant le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPÎ), a constaté qu'une partie de la cour d'école était située sur le terrain de la Ville. Cette occupation du domaine public de la Ville existe depuis plusieurs années mais on ne peut déterminer avec exactitude quand elle a débuté.

Afin de régulariser la situation sans procéder à la vente du terrain ou à la création d'une servitude, le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 décembre 2017, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école* (2233). Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre l'entrée en vigueur du règlement et le 23 juin 2018.

Ce règlement a été modifié par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école* (2233) afin d'en modifier la durée (2233-1) adopté, le 4 juin 2018. Ce règlement prévoit à l'article 1 remplaçant l'article 4 de l'annexe 1 du règlement 2233 que l'occupation du domaine public est autorisée pour les périodes comprises entre le 25 août 2018 et le 23 juin 2019, entre le 25 août 2019 et le 23 juin 2020, entre le 25 août 2020 et le 23 juin 2021 et entre le 25 août 2021 et le 23 juin 2022.

Comme l'arrondissement et le CSSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de sept ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année. De plus, il est suggéré d'inclure à cette modification réglementaire le remplacement du nom de « la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île » par « le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île » partout où il se trouve dans le règlement.

Mentionnons que l'arrondissement et le CSSPÎ sont liés par une entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, laquelle vient à échéance en 2029.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0171 en date du 4 juin 2018 (1185021009) - Adoption du règlement numéro 2233-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin d'en modifier la durée.

- Résolution numéro CA17 13 0309 en date du 4 décembre 2017 (1143022004) - Adoption du règlement numéro 2233 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école.

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233)*, permet au CSSPÎ d'utiliser gracieusement une partie de l'espace vert adjacent à la caserne 21 et située à côté de l'école Gabrielle-Roy, mesurant environ 2 940,6 m², aux fins d'une cour d'école. Le CSSPÎ doit maintenir à ses frais la clôture en mailles de chaîne déjà installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation le CSSPÎ doit fournir à l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233)*, se termine le 23 juin 2022, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée. Le nom de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île sera également remplacé par le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île pour identifier correctement l'occupant.

En prolongeant cette autorisation pour une durée de sept ans, l'arrondissement souhaite que celle-ci prenne fin en même temps que l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux conclue avec le CSSPÎ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à modifier la durée de l'occupation du domaine public, aux fins d'une cour d'école, prévue par règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 septembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 13 septembre 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*
(RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 19 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-06-17



Dossier # : 1228717018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-29 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2022 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1228717018 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-29 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2022.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-06-23 20:32

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux

entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accès à la culture et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-29 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2022, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2022 selon le calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2022. Le calendrier contient des

événements s'étant déroulés avant l'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 8, 6⁰ du *Règlement sur les nuisances* (2268);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 46 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 66 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

MONTREAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs des événements prévus au calendrier ont adhéré aux conditions d'autorisation de réalisation d'un événement public et les événements doivent être adaptés selon les mesures sanitaires et le palier d'alerte en vigueur. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler tout événement si les mesures du gouvernement provincial, de la Ville de Montréal, de la Santé publique ou du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) l'exigent. L'arrondissement n'est pas responsable des frais engagés par les promoteurs en cas d'annulation d'un événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 21 juin 2022
Dominic POITRAS, 20 juin 2022
Michel A. MARCEAU, 20 juin 2022
Olivier LONGPRÉ, 20 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE

Le : 2022-06-20

Chef de division des sports_des loisirs et du
développement social

Directrice



Dossier # : 1229073011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une opération cadastrale créant les lots numéros 6 478 837 à 6 478 840 en remplacement du lot numéro 6 383 344 du cadastre du Québec, avec cession de voie de circulation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'opération cadastrale créant les lots numéros 6 478 837 à 6 478 840 en remplacement du lot numéro 6 383 344 du cadastre du Québec, préparée par François Houle, arpenteur-géomètre, sous la minute 21746, en date du 4 novembre 2021, pour un projet de développement résidentiel et mixte (résidentiel et commercial) dans le secteur des boulevards Viau et Robert, avec cession du lot numéro 6 478 837 pour fin de voie de circulation.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-06-22 17:19

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1229073011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une opération cadastrale créant les lots numéros 6 478 837 à 6 478 840 en remplacement du lot numéro 6 383 344 du cadastre du Québec, avec cession de voie de circulation.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement a été déposée le 16 novembre 2021 pour morceler le lot numéro 6 383 344 du cadastre du Québec. La demande concerne le projet de développement connu sous le nom de « Città », précédemment « Domaine Renaissance », lequel a été autorisé suivant l'approbation du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10. Un des lots créés est destiné à être une voie de circulation. L'opération cadastrale souhaitée a été préparée par François Houle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 21746 de ses minutes.

Depuis l'approbation du projet particulier, le lot initial a fait l'objet de deux opérations cadastrales afin de construire les premières phases du projet. L'opération cadastrale créant la nouvelle rue ne pouvait être approuvée à ce moment puisque des bâtiments à être démolis empiétaient dans l'emprise de la future rue. Ces bâtiments ont finalement été démolis l'automne dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA21 13 0168 en date du 5 juillet 2021 (1219073007) - Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 431 364,77 \$ - Lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec.
- Résolution numéro CA18 13 0359 en date du 3 décembre 2018 (1185909026) - Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 776 348 \$ - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.
- Résolution numéro CA18 13 0281 en date du 2 octobre 2018 (1183693015) - Autoriser la signature d'une entente avec 3088843 Nova Scotia Company pour des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet de redéveloppement du lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec (Domaine Renaissance) situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection des boulevards Viau et Robert.
- Résolution numéro CA17 13 0191 en date du 4 juillet 2017 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

L'opération cadastrale a pour but de subdiviser le lot numéro 6 383 344 du cadastre du Québec en quatre lots distincts, soit trois futurs lots numéros 6 478 838 à 6 478 840 du cadastre du Québec et un futur lot numéro 6 478 837, destiné à être une rue publique.

JUSTIFICATION

Considérant que l'opération cadastrale comporte la cession d'une voie de circulation, le conseil d'arrondissement doit l'examiner et indiquer ses intentions relatives aux conditions préalables à l'approbation du plan de l'opération cadastrale, tel que spécifié à l'article 3.4.3.5 du Règlement de lotissement numéro 1885.

De plus, en vertu de l'article 190 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, lorsqu'une opération cadastrale comprend une rue, l'emprise de celle-ci doit porter un numéro distinct.

Cette rue deviendra, sans indemnité, une rue publique et fera partie du domaine public par le seul fait de l'approbation du projet et de son inscription au registre foncier, à la suite de la délivrance du permis de lotissement.

La déclaration du notaire du propriétaire à l'effet que la rue projetée est libre d'hypothèques, de privilèges, de charges ou de droits réels est jointe à ce sommaire. De plus, le Service de l'environnement de la ville, qui a été consulté relativement à la qualité environnementale des sols de l'emprise de la rue projetée, a informé l'arrondissement que la qualité environnementale des sols analysés aux endroits sondés dans l'emprise de la future rue est compatible avec l'usage projeté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions pour frais de parc ont été payés suite aux résolutions numéros CA18 13 0359 et CA21 13 0168. Puisque l'évaluation de la valeur du site servant à établir le calcul des frais de parc pour la résolution numéro CA21 13 0168 datait du 22 décembre 2020, soit moins d'un an avant la présente demande, il n'y a pas eu de nouvelle demande d'évaluation. Il n'y a donc pas de nouveaux frais de parc à acquitter.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser une opération cadastrale avec cession de rue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de l'opération cadastrale, les trois dernières phases du projet de redéveloppement du site du projet « Città » ne pourront se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Article 190 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec
Règlement de lotissement numéro 1885

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise V VAILLANCOURT, Service des infrastructures du réseau routier
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 20 juin 2022
Louise V VAILLANCOURT, 16 juin 2022
Jean-Francois MARCHAND, 15 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2022-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1229073007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-07 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 7875, rue de Chamilly - Lot numéro 1 122 249 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 avril 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désapprouver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-07 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel isolé situé au 7875, rue de Chamilly, lot numéro 1 122 249 du cadastre du Québec, dans la zone H05-04, constitué du plan estampillé en date du 24 mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003132524, puisque le traitement de l'entrée n'est pas semblable au traitement accordé à l'entrée des bâtiments existants à proximité.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-06-23 20:09

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1229073007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-07 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 7875, rue de Chamilly - Lot numéro 1 122 249 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003132524 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 7875, rue de Chamilly, sur le lot numéro 1 122 249 du cadastre du Québec, entre la rue Jarry Est et le boulevard Métropolitain, dans la zone H05-04.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial (h1) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. est implanté sur la rue de Chamilly, dans la zone H05-04, laquelle permet les usages des classes d'usages h1 (unifamilial) et h2 (multiplex de 2 à 5 logements) jumelé ou isolé.

Le voisinage est donc caractérisé par la présence de bâtiments unifamiliaux et multiplex, qui s'élèvent sur un ou deux étages. Ces derniers comptent des entrées véhiculaires simples ou doubles, donnant sur une ou deux portes de garage. Pour ce qui est du tronçon de la rue de Chamilly situé entre la rue Jarry Est et le boulevard Métropolitain, à l'image du bâtiment visé par la présente demande, on retrouve plusieurs bâtiments unifamiliaux d'un étage isolés avec une voie d'accès véhiculaire menant à une porte de garage.

La propriété visée

La propriété est constituée d'un terrain de 479,9 m², sur lequel se trouve un bâtiment d'un étage, comprenant une unité d'habitation, construit en 1967. Il s'agit d'un bâtiment comportant une porte d'entrée, donnant sur une galerie extérieure. Une voie d'accès véhiculaire devant le bâtiment permet d'accéder au garage simple, situé au niveau du sous-

sol.

Le projet

Le projet consiste au remplacement de la porte de garage au sous-sol par une porte régulière et une fenêtre. Le reste de l'espace à remplacer serait comblé par du béton gris, comme le reste de la fondation.

Les travaux ne feront pas en sorte de rendre dérogatoire le bâtiment au niveau du nombre d'unités de stationnement. La propriété doit avoir une seule case de stationnement pour être conforme au Règlement de zonage numéro 1886. Cette case de stationnement sera toujours disponible à l'avant du bâtiment et donc la case de stationnement intérieur actuelle n'est pas requise.

Le règlement

Puisque les travaux impliquent une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2), le projet doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis défavorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les autres résidences unifamiliales de la rue de Chamilly qui ont un espace de stationnement à l'avant de la maison ont toutes une porte de garage.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 avril 2022 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade d'un bâtiment multiplex existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2022-06-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1229073009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-08 – Modification de la façade avant d'un bâtiment industriel - 6545, rue P.-E.-Lamarche – Lot numéro 1 334 998 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 juin 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-08 visant la modification de la façade avant d'un bâtiment industriel jumelé situé au 6545, rue P.-E.-Lamarche, lot numéro 1 334 998 du cadastre du Québec, dans la zone I11-18, constitué du plan estampillé en date du 19 mai 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003130237.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-06-22 17:52

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1229073009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-08 – Modification de la façade avant d'un bâtiment industriel - 6545, rue P.-E.-Lamarche – Lot numéro 1 334 998 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003130237 a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la modification de la façade avant, donnant sur la rue P.-E.-Lamarche, du bâtiment industriel jumelé situé au 6545 de cette rue, lot numéro 1 334 998 du cadastre du Québec, dans la zone I11-18.

En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande de permis de transformation, portant sur la modification d'une façade adjacente à une rue, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par la présente demande se trouve dans le secteur industriel de l'arrondissement situé à l'est du boulevard Langelier, à la limite de l'arrondissement d'Anjou, au nord de la rue Jarry Est, dans la zone I11-18. Le bâtiment visé est jumelé à un bâtiment industriel du côté ouest. Le secteur industriel adjacent présente les caractéristiques typiques d'un secteur industriel et il est généralement composé de bâtiments ayant d'un à deux étages.

Le matériau de revêtement caractéristique dans le secteur est la brique de couleur beige, brune ou grise. La propriété adjacente, jumelée à la propriété visée par la présente demande, comprend un bâtiment industriel d'un étage recouvert de briques grises avec une porte de garage métallique.

La propriété visée

La propriété visée par le présent P.I.I.A. est composée d'un bâtiment de type industriel construit en 1968, implanté sur un terrain de 696,8 m², situé sur la rue P.-E.-Lamarche, au coin de la rue Lafrenaye.

Le projet

Le requérant désire modifier la façade donnant sur la rue P.-E.-Lamarche. Pour cette façade, le requérant propose l'ajout d'une porte de garage métallique de 3,655 m x 4,250 m de couleur brune. Il n'y a pas d'autres modifications à la façade.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment industriel jumelé, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.6.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant l'élément suivant :

- le traitement de l'entrée et la forme du toit sont semblables à ceux des bâtiments adjacents.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 8 juin 2022 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à modifier la façade d'un bâtiment industriel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2022-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1229000004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-10 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5710, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 982 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 juin 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-10 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5710, rue des Artisans, lot numéro 1 333 982 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, constitué des plans estampillés en date du 31 mai 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003113914.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-06-22 17:49

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1229000004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-10 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 5710, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 982 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003113914 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5710, rue des Artisans, lot numéro 1 333 982 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

Le terrain est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un étage, construit en 1958. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 5710, rue des Artisans, près de son intersection avec la rue Joubert. Le projet s'insère dans un voisinage composé principalement de maisons unifamiliales d'un à deux étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 mètres. De même, le bâtiment ne peut être démoli avant l'approbation du projet de remplacement par le P.I.I.A.

On retrouve, sur la rue des Artisans, une majorité de bâtiments d'un étage ou de deux

étages, lesquels ont été construits dans les années 1950 et 1960. Dans le secteur immédiat, on retrouve également des maisons unifamiliales isolées qui sont construites plus récemment, dans les années 2000. Les bâtiments plus récents s'élèvent sur deux niveaux, ont des garages simples ou doubles situés au rez-de-chaussée, et sont marqués par une volumétrie modulée. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur vont de la brique (petit format) de couleur rouge, beige ou jaune à de la pierre de couleur grise, laquelle est présente surtout sur les bâtiments plus récents.

Le projet

Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 635,1 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 212 m², ce qui représente un taux d'implantation de 33 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 374 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,59, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Le toit comporte une section principale de quatre versants avec des pentes allant de 22 % à 42 %. De plus, deux sous-sections de toit sont proposées surplombant respectivement, le garage et la superficie habitable du rez-de-chaussée derrière le garage. La répartition du toit en trois sections permet de moduler la volumétrie du bâtiment et réduire son effet de masse, permettant ainsi une intégration harmonieuse dans son milieu d'insertion.

Le projet est d'expression contemporaine. Le choix de matériaux de revêtement, soit de la pierre, fait écho aux bâtiments du secteur, tant les bâtiments d'origine que ceux plus récents. La couleur « blanc argent » établit une parenté avec les couleurs des différents bâtiments typiques du secteur qui sont majoritairement de couleur pâle.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment est recouvert principalement de pierres de couleur blanc argent, sur les quatre façades. La pierre Oxford de chez Rinox de couleur blanc argent est proposée. Les portes et fenêtres sont en aluminium noir, de même que les fascias, les soffites et la marquise d'entrée.

Arbre

Un arbre public se trouve devant la propriété visée. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, l'arbre doit être conservé et un périmètre de protection de 3,5 mètres minimum, exempt de tous travaux d'excavation, devrait être respecté.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la volumétrie du bâtiment est modulée par la superficie réduite du deuxième étage par rapport au rez-de-chaussée et par la répartition du toit en une partie principale et deux sous-sections, facilitant l'intégration du bâtiment dans le secteur d'insertion;

- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage, tout en établissant une parenté avec les bâtiments d'origine du secteur par le choix et couleur des matériaux;
- le couvert végétal serait maximisé.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 8 juin 2022 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial à l'emplacement d'un bâtiment unifamilial existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2022-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1229073010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-11 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 6195, rue Le Normand – Lot numéro 1 333 318 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 juin 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-11 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé au 6195, rue Le Normand, lot numéro 1 333 318 du cadastre du Québec, dans la zone H12-06, constitué des plans estampillés en date du 24 mai 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003144119.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2022-06-22 17:50

Signataire : Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1229073010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-11 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 6195, rue Le Normand – Lot numéro 1 333 318 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003144119 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour des travaux de transformation sur le bâtiment résidentiel unifamilial (h1), situé au 6195, rue Le Normand, lot numéro 1 333 318 du cadastre du Québec, dans la zone H12-06. Les travaux consistent à la démolition et la reconstruction des escaliers et de la galerie donnant accès au premier étage ainsi qu'à la construction d'une chambre froide, située en dessous de ceux-ci, dans la cour avant donnant sur la rue Le Normand.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande de permis de transformation, portant sur la modification d'une façade adjacente à une rue, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue Le Normand, au sud du boulevard Couture, à l'est du boulevard Lacordaire, entre les rues de Belmont et Honoré-Mercier, en zone résidentielle H12-06, laquelle permet les usages h1 (unifamilial) isolé ou jumelé ainsi que h2 (multiplex – 2 à 5 logements) jumelé. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments de type unifamilial, de deux étages, qui sont principalement jumelés.

Le matériau de revêtement caractéristique dans le secteur est la brique. De plus, plusieurs bâtiments ont des chambres froides, dont l'un des voisins immédiats du 6195, rue Le Normand.

La propriété visée

La propriété visée par le présent P.I.I.A. est composée d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usages « Habitation unifamilial (h1) », de deux étages, comprenant un logement. Il a été

construit en 1973 et est implanté sur un terrain de 278,7 m², situé à l'adresse 6195, rue Le Normand.

Le projet

Le requérant souhaite, dans un premier temps, démolir les escaliers et la galerie donnant accès au premier étage. Dans un deuxième temps, il veut aménager une chambre froide et construire des escaliers et une galerie au-dessus de cette dernière. Le béton sera utilisé pour la construction de la chambre froide, des escaliers et de la galerie et les garde-corps seront en aluminium noir.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment résidentiel jumelé, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- l'ajout de la galerie et de la chambre froide en façade avant ne compromet aucunement le traitement architectural d'origine du bâtiment;
- la qualité des matériaux utilisés est, au minimum, semblable à l'existant;
- plusieurs bâtiments du secteur, dont le bâtiment voisin, ont une galerie avec une chambre froide.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 8 juin 2022 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à modifier la façade d'un bâtiment résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, article 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2022-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1223385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juin 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juin 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-06-20 09:33

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juin 2022.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 8 juin 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1229418004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques des permis et des certificats d'autorisation pour le mois de mai 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mai 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-06-14 09:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229418004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques des permis et des certificats d'autorisation pour le mois de mai 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mai 2022.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de mai 2022.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2021-2022 pour le mois visé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque les statistiques sont déposées à titre d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Helene JETTE
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Carl BEAULIEU
Chef de division - permis et inspections

Le : 2022-06-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1229001001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du plan d'action conjoint 2022-2024 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du Plan d'action conjoint 2022-2024 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-06-28 10:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229001001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du plan d'action conjoint 2022-2024 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024, l'arrondissement et la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon) ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un Plan d'action conjoint couvrant la période de juillet 2022 à juin 2024, lequel est déposé lors de ce conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La rue Jean-Talon Est fait face à des défis majeurs en termes de dynamisme commercial et devra s'adapter au contexte du chantier du prolongement de la Ligne bleue du métro de Montréal dans les prochaines années. Toutefois, ce grand projet de transport en commun, la récente adoption du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est, ainsi que le futur réaménagement du secteur vont donner un souffle nouveau à cette artère. L'élaboration d'un Plan d'action conjoint de la SDC Jean-Talon et de l'arrondissement permet de développer une approche de collaboration et de renforcer la synergie des actions à réaliser. La SDC Jean-Talon et l'arrondissement de Saint-Léonard ont identifié un énoncé de vision commune pour la rue Jean-Talon Est ayant pour horizon l'année 2025. Des objectifs prioritaires communs, découlant de cette vision commune, sont visés par le plan d'action conjoint et des actions concrètes y sont rattachées.

Les quatre objectifs suivants ont été définis :

I. aménager le territoire afin d'assurer son caractère attractif pour les commerçants, les citoyens clients et les employés; changer le paysage de la rue pour offrir des expériences positives; améliorer le cadre bâti de l'artère commerciale; développer le territoire de manière durable; restaurer l'attractivité de la rue;

II. animer le territoire; faciliter les initiatives d'occupation temporaire ou transitoire; offrir une expérience citoyenne inspirante, accompagner les commerçants avec une programmation de divertissement et de culture; favoriser des expérimentations, des projets et des

aménagements provisoires qui dynamisent l'économie locale;

III. communiquer le territoire; faire connaître son offre, sa distinction; soutenir la mise en marché des membres de la SDC Jean-Talon; construire une proposition cohérente d'attractivité de la rue pour les consommateurs et les citoyens;

IV. renforcer le rôle de la SDC Jean-Talon comme levier de dynamisation de la communauté marchande, de développement d'une destination locale forte en partenariat avec l'arrondissement et les acteurs du milieu; être une organisation performante, innovante, mobilisatrice et responsable qui stimule une dynamique collective.

Plusieurs actions ont été retenues dans le Plan d'action 2022-2024, comme des initiatives stratégiques, à titre d'exemple, voici quelques actions phares :

- organiser l'événement « Fêtes des voisins »;
- aménager des espaces publics de types *Pocket place* ;
- veiller à l'amélioration de la propreté autour des commerces;
- veiller à l'amélioration des vitrines et de l'affichage des commerces;
- développer la nouvelle image de marque de Jean-Talon Est et la plateforme de communication.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles :

Objectif : Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire

Stratégie 34 : Implication des leaders économiques présents sur le territoire au sein de l'ensemble des démarches visant la consolidation des zones économiques

Action 99 : Favoriser l'émergence de synergies entre les leaders économiques du territoire autour des enjeux et des projets qui les affectent

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odile CRAIG
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
conseiller(ere) en aménagement

Le : 2022-06-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises